

6 mars 2018

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 6 mars 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Jacques Bergeron, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Paul Henri Arès, conseiller  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Trois résidents sont présents.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 6 février 2018;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
  - 5.1 Comité Culturel versement du budget;
  - 5.2 Maison des jeunes l'Initiative versement de notre contribution 2018;
6. Correspondance;
7. Avis de motion concernant l'adoption du règlement 2018-425 modifiant le règlement de lotissement 2006-284;
8. Adoption du premier projet du règlement 2018- 425 modifiant le règlement de lotissement 2006-284;
9. Avis de motion concernant l'adoption du règlement 2018-426 modifiant le règlement de zonage 2006-282
10. Adoption du premier règlement 2018-426 modifiant le règlement de zonage 2006-282;
11. Résolution d'approbation concernant l'annexe relative à l'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;
12. Résolution concernant l'annexion de la municipalité d'Ulverton au service de transport adapté dont la ville de Windsor est la ville mandataire;
13. Résolution pour autoriser une aide financière pour préserver notre patrimoine;
14. Retour concernant notre implication au projet d'Ian Fournier;
15. Résolution pour autoriser l'acquisition d'un enseigne numérique;
16. Résolution pour autoriser l'achat d'une structure pour les enseignes;
17. Voirie;
18. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;

- 19. Comité;
- 20. Affaires nouvelles;
- 21. Période de questions
- 22. Levée de la session;

2018-03-23

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.  
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-03-24

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2018

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2018;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bergeron et appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière 6 février soit accepté tel que déposé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

**Retour sur le point suivant:**  
**Vente pour taxes : Aucun dossier ne sera déposé.**

M. le maire appelle le point suivant.

2018-03-25

## 5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;  
Proposé par : Jean-Pierre Brien  
Appuyé par : Jacques Bergeron

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 941,75 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	27 801,58 \$
TRANSPORT	12 610,35 \$
HYGIÈNE DU MIEU/DÉCHET DOMESTIQUE	1 860,44 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	1 557,48 \$
LOISIRS ET CULTURES	2 797,59 \$
ADMINISTRATION	- \$
AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	- \$
AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT	- \$
	<u>56 569,19 \$</u>
REMISE FÉDÉRALE	2 467,72 \$
REMISE PROVINCIALE	6 392,67 \$
TPS à recevoir	708,87 \$
TVQ à recevoir	707,11 \$
FTQ	375,29 \$
TOTAL	<u>67 220,85 \$</u>
Dépense durant le mois	34 980,17 \$
Salaire déboursé à la séance du conseil	9 833,05 \$
Salaire déboursé durant le mois	5 614,87 \$
Grand total	<u>117 648,94 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-26

### **5.1 CONTRIBUTION 2018 – COMITÉ CULTUREL**

PROPOSÉ PAR : Réal Vel  
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité verse le montant de deux mille dollars (2000\$) au comité Culturel tel que prévu au budget;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-03-27

### **5.2 CONTRIBUTION 2018 - LA MAISON DES JEUNES L'INITIATIVE**

PROPOSÉ PAR : Pascal Gonnin  
APPUYÉ PAR : Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité verse le montant de mille six cent dollars (1600\$) à la maison des jeunes L'Initiative tel que prévu au budget;  
Que ce montant représente une contribution de 100\$ par jeunes qui fréquentent la maison des jeunes L'Initiative;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **6. CORRESPONDANCE**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2018-03-28

### **6.1 SOUPER BÉNÉFICE FONDATION PIERRE BRETON INC**

PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Brien

APPUYÉ PAR : Réal Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise MM. Louis Coutu et Denis Vel à nous représenter lors du souper bénéfice concernant la fondation Pierre Breton inc.

Que le coût du billet de soixante dollars (60\$) soit assumé par la municipalité ce qui représente cent vingt dollars (120\$);

Que les billets pour les conjointes seront assumés par chacun des membres;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **6.2 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALCOURT ET RÉGION**

Nous déléguons deux représentants pour le souper des bénévoles du jeudi le 19 avril au Centre communautaire de Lawrenceville, soient MM. Louis Coutu et Jean-Pierre Brien.

2018-03-29

### **7. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-284**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Brien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-425 modifiant le règlement de lotissement 2006-284 dans le but :

- De retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors des périmètres d'urbanisation.

2018-03-30

### **8. RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-425 (Premier projet)**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-284 DANS LE BUT DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Jean-Pierre Brien lors de la séance du 6 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE :  
IL EST PROPOSÉ PAR Denis Vel  
APPUYÉ PAR Paul Henri Arès  
ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 2018-425 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

L'article 5.11 du règlement de lotissement #2006-284 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

#### Article 3

L'article 5.11 du règlement de lotissement #2006-284 est modifié par la suppression, au tableau 4, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

#### Article 4

L'article 5.13 du règlement de lotissement #2006-284 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.11 est modifié au 4e sous point afin de se lire désormais ainsi :

- La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. »

#### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Louis Coutu, maire

---

Majella René, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 février

Adoption 6 février

Publication :

2018-03-31

<b>9. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-282</b>
--

Monsieur le conseiller Réal Vel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-426 modifiant

le règlement de zonage 2006-282 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC, entre autre;

- de modifier les dispositions portant sur l'accès aux terrains en bordure des routes numérotées hors des périmètres d'urbanisation;

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

2018-03-32

**10. RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-426(projet de règlement  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2006-282 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR  
L'ACCÈS AUX TERRAINS EN BORDURE D'UNE ROUTE  
NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation de nouveaux accès en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Réal Vel lors de la session du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :  
IL EST PROPOSÉ PAR Réal Vel  
APPUYÉ PAR Paul Henri Arès  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro 2018-426 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.30 portant sur l'accès aux terrains et aux aires de stationnement est modifié au cinquième paragraphe par le remplacement des sous points a) à d) par les sous-points suivants :

- a) En bordure les routes 220 et 243, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- b) Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Louis Coutu, maire

Majella René, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 février

Adoption 6 février

Publication :

2018-03-33

**11. RÉSOLUTION D'APPROBATION CONCERNANT L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques, entente signée le 2 novembre 2016.

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

ATTENDU QUE l'Annexe B, adopté par la MRC le 21 février 2018, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a étudié l'Annexe B et qu'il lui convient;

Il est proposé par Réal Vel appuyé par Pascal Gonnin et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle consent à l'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve l'Annexe B qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Val-Joli ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prend acte que la municipalité de Val-Joli devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-34

**12. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ANNEXION DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON AU SERVICE DE TRANSPORT**

**ADAPTÉ DONT LA VILLE DE WINDSOR EST LA VILLE  
MADATAIRE**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Brien appuyé par M. Jacques Bergeron et adopté à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que la municipalité d'Ulverton se joigne au service de transport adapté de la Ville de Windsor dont la gestion est déléguée à l'organisme Trans-Appel.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-35

**13. DEMANDE D'APPUI FINANCIÈRE : TOITURE DE L'ÉGLISE**

Considérant la demande du Comité du Patrimoine en collaboration avec le comité de gestion de la Fabrique Sainte-Famille-Secteur Sainte-Anne-de-la-Rochelle concernant une demande d'aide financière pour la réfection de la toiture;

PROPOSÉ PAR : Denis Vel  
APPUYÉ PAR : Pascal Gonnin  
Et résolu

Que le conseil de la municipalité contribuera pour la somme de deux mille dollars (2000\$) pour préserver le patrimoine de notre communauté;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-36

**14. PROJET D'IAN FOURNIER**

Considérant que nous avons déjà approuvé le premier projet concernant la création d'un CD;  
Considérant que ce nouveau projet conserve la même orientation;  
Considérant que M. Ian Fournier s'engage à remettre les profits au Service de surveillance;  
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel et appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle maintienne son appui de deux cent dollars (200)\$;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-37

**15. ACHAT D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE**

Considérant que le conseil désire faire l'acquisition d'une enseigne numérique pour permettre de mieux informer les citoyens (nes) de toutes les activités qui se déroulent dans la municipalité;

Considérant que nous avons un fonds résiduel de la TECQ qui nous permet d'aller de l'avant sans taxer nos citoyens (nes)

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse l'acquisition de deux écrans numériques;

Que la soumission de LibertevisiON #1030802B2 soit acceptée au montant de vingt-mille neuf cent trente-quatre dollars (20 934.\$) plus les taxes applicables;  
Que cette dépense sera affectée à la TECQ et autres subventions s'il y a lieu;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



## **16. MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE STRUCTURE POUR LES ENSEIGNES**

Considérant que nous voulons relocaliser les nouvelles enseignes pour plus de visibilité;

Considérant que nous avons besoin d'une nouvelle structure pour recevoir les deux enseignes numériques;

Considérant que nous voulons également une enseigne fixe pour la municipalité;

Considérant que nous devons également prévoir de l'espace pour l'enseigne de la Caisse populaire du Val-Saint-François;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition d'Enseigne FX Boisvert avec les options suivantes :

Enseigne fixe : au coût de 5 970\$

- Production d'une structure en acier tel que devis de 7'-11" X 16'-5"

- Boitier et cadre en aluminium peint de type double face

- Façade de plastique 3/16 avec lettrage de vinyle tel que devis du client

Ajout d'éclairage : 825\$

- Led de première qualité garantie 5 ans

- Ballast garantie 1 an

- Installation et transport du projet 2 450\$

Pour un total de : 9 245\$ plus les taxes applicable

Que cette dépense sera affectée à la TECQ et autres subventions s'il y a lieu;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **17. VOIRIE**

Nous constatons que dans le secteur Sainte-Anne Nord (où les travaux exécutés par BELL) le chemin, ne s'égoutte pas bien et cela entraîne des nids de poules. À surveiller.

## **18. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Le point est remis.

## **19. COMITÉ**

1. MM Jean-Pierre Brien et Jacques Bergeron ont assisté à la journée d'échange sur le tri des matières recyclables le 20 février dernier. Ils ont beaucoup apprécié le contenu et les pistes de solution apportée. Le plastique agricole est un enjeu majeur pour les années à venir;

2. Présentation Internet haute vitesse : M. Jean-Pierre Brien et Mme Majella René ont assisté à la présentation de la MRC de Coaticook et de la firme CIMETRIX concernant les possibilités de branchement internet haute vitesse; Nous avons des possibilités mais le coût est également onéreux.

## **20. AFFAIRES NOUVELLES**

Nous réitérons notre participation pour la distribution d'arbres. Les essences choisies en partie égale en feuillus et conifères;

## **21 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La parole est remise à l'assistance  
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.  
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-03-39

## **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 21h25.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire est réputé avoir signé toutes  
les résolutions»